

En presqu'île de Crozon, la plage de Goulien sera surveillée durant l'été 2024

Crozon - La commune va mettre en place une surveillance de plage durant l'été 2024, à Goulien. Une première et une action inédite à l'échelle de la presqu'île de Crozon.

Elle est entourée par l'océan, hyper fréquentée par les touristes et pourtant jusqu'ici la presqu'île de Crozon n'a aucune de ses plages surveillée durant la saison estivale. Cela devrait changer cet été, puisque la commune prévoit de mettre en place un poste de surveillance à la plage de Goulien qui est la plus familiale et la moins dangereuse de la commune.

«Nos plages sont dangereuses»

Mais rien ailleurs. «Nos plages sont dangereuses en raison des baïnes » rappelle l'adjoint délégué aux plages, Michel Galand. Et même à Goulien, la surveillance ne concernera qu'une partie de la plage près du parking.



Un espace modulaire pour les surveillants et les soins et des toilettes sèches amovibles seront installées. Sous réserve d'en trouver les surveillants travailleront du 29 juin au 30 août de 13h30 à 19h30. Ce seraient des nageurs sauveteurs recrutés et formés par le service départemental d'incendie et de secours du Finistère (Sdis 29). Mais au final c'est bien la commune qui paie l'emploi de trois ou quatre personnes.

Des conditions similaires à ce qui se fait sur les plages du Porzay depuis des années.

« Si on pouvait recruter des personnes du coin ce serait super. » espère Michel Galand. La décision de l'équipe municipale aurait été motivée par un courrier de la préfecture maritime de l'Atlantique en date du 9 février 2022 réinvitant à se plier à la législation (*). « Elle impose que toute commune littorale propose une plage surveillée en saison »

assure l'élu. Aucune équipe précédente ne s'était visiblement inquiétée de la chose et, au moment des modifications d'accès véhiculés à certaines plages de la commune, le maire actuel avait dit cette surveillance de Goulien impossible, avec des bouées, en raison des forts courants.

Mais pas de rétropédalage puisque la proposition revient sur la table avec une zone de baignade mobile qui serait délimitée chaque jour par les surveillants.

Même si elle n'est pas avancée comme une raison à cette surveillance, la série de noyades de l'été dernier (dont deux à Crozon en trois jours, sur des plages interdites) est forcément dans les esprits. « J'étais d'astreinte lorsque ces deux hommes connaisseurs du secteur mais trahis par leurs habitudes, ont perdu la vie,

raconte Michel Galand. Ce sont des moments terribles. »

« **L'éternel dilemme** »

« **Les surveillants seront là aussi pour faire appliquer les règles** » détaille Michel Galand. Car Goulien est très prisé des surfeurs débutants, de pratiquant de kyte et des velliplanchistes

Mais surveiller Goulien, n'est-ce pas le risque d'augmenter sa fréquentation, « **C'est l'éternel dilemme** confie Michel Galand. On tente l'expérience. »

Carole TYMEN

(*) article 2213-23 du code général des collectivités territoriales : « *Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades.* »